

« MACHINES ET TRAVAUX DANGEREUX »

Les dérogations pour les jeunes en formation de 15 ans au moins et de moins de 18 ans relevant de la protection sociale agricole**Articles L4153-8, L4153-9, D 4153-15 à D 4153-37 et R 4153-38 à 4153-52 du Code du Travail****NOTE PRELIMINAIRE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT (CFA, LYCEE, MFR,...)**

Le guide ci-joint a pour objectif d'accompagner les chefs d'entreprise accueillant des apprentis ou des stagiaires dans leur démarche préalable à l'affectation des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle aux Travaux Réglementés:

1°) en leur rappelant la procédure à suivre et les conditions préalables à remplir.

2°) en portant à leur connaissance, par diplôme, des listes de machines et travaux conformes aux référentiels des diplômes et nécessaires à la formation professionnelle des jeunes.

3°) en joignant un glossaire des machines agricoles mentionnant les risques liés à l'utilisation de chaque équipement.

S'agissant des établissements d'enseignement et centres de formation, il relève de la responsabilité des chefs d'établissement d'affecter les jeunes aux travaux réglementés pendant leur période de formation au sein de l'établissement.

La procédure décrite dans le guide leur est donc applicable.

Les listes, par contre, sont **indicatives** pour les machines utilisées dans les établissements et centres de formation, dans la mesure où l'équipe enseignante peut considérer que, d'une part, la progression pédagogique, d'autre part, la formation à la sécurité, justifient qu'une machine soit étudiée dans le cadre de l'établissement avant son utilisation pratique en entreprise.

Les déclarations qui seront adressées par les établissements à l'Inspection du Travail pourront donc anticiper sur le niveau requis par les listes.

Le décret de 2015 ajoute une obligation supplémentaire à la charge du chef d'établissement. Il doit évaluer la formation à la sécurité dispensée par l'établissement.

(1) - Ce guide est issu d'un document élaboré par la région CHAMPAGNE-ARDENNES (DIRECCTE, DRAAF, établissements) à qui nous adressons nos remerciements.

« MACHINES ET TRAVAUX DANGEREUX »**Les dérogations pour les jeunes en formation de 15 ans au moins et de moins de 18 ans relevant de la protection sociale agricole****Articles L4153-8, L4153-9, D 4153-15 à D 4153-37 et R 4153-38 à 4153-52 du Code du Travail****1 – Les jeunes concernés**

Sont concernés tous les jeunes --apprentis, élèves, stagiaires de la formation professionnelle continue-- préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, même s'ils travaillent sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur.

2 – Qui doit faire la déclaration ?

Le chef d'entreprise ou le responsable d'un établissement d'enseignement doit adresser une **déclaration préalable** à l'inspecteur du travail.

Un modèle de déclaration figure sur le site de la DREETS :

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/sites/bretagne.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/declaratinderogation.pdf>

3– Les conditions préalables à remplir par le chef d'entreprise**3.1 - Le Document unique d'évaluation des risques (DUER)**

Prévu par les articles L4121-3 et R4121-1 du code du travail, le DUER s'impose, depuis le 5 novembre 2002, **à tout établissement occupant (même ponctuellement) un salarié ou un stagiaire**. Il comporte l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement (locaux, installations, chantiers...). En application de l'article L4121-3, il induit des mesures de prévention et en particulier des méthodes de travail permettant de garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

3.2. – La formation à la sécurité

Les risques repérés dans le DUER, les méthodes de travail adaptées pour les éviter et l'ensemble des consignes à respecter pour la sécurité constituent le socle de **l'information et de la formation à la sécurité qui doivent être dispensées par le chef d'entreprise** en application des articles L4141-1 à 3 du code du travail. Elle est adaptée à l'âge du jeune, son niveau de formation et son expérience professionnelle.

La conduite des engins de manutention et équipements de levage nécessite, quant à elle, une autorisation de conduite délivrée après une formation spécifique (se reporter à l'annexe 3)

3.3 – L'encadrement du jeune

Pour les entreprises et exploitations il peut s'agir du chef d'entreprise ou d'un de ses salariés, ayant la compétence et l'autorité requise.

Dans la déclaration, seule figure la fonction ou la qualité de cette personne.

4 – La procédure de déclaration

Le chef d'entreprise adresse à l'inspecteur du travail, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen conférant date certaine), une déclaration préalable de dérogation, **qui précise** :

1. le secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement ;
2. les formations professionnelles concernées;
3. les différents lieux de formation connus. La demande précise les lieux où seront réalisés les travaux et utilisés les matériels (locaux et ateliers de l'établissement, installations de l'exploitation ou de l'entreprise). Si les travaux et l'utilisation du matériel peuvent avoir lieu sur des chantiers extérieurs, la demande doit le mentionner. L'inspecteur du travail peut à tout moment demander la liste des chantiers en cours pour y exercer un contrôle.
4. les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle et sur lesquels porte la déclaration de dérogation,
5. les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux,
6. en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail.
7. la qualité ou la fonction de la ou des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités.

Les données figurant en 1, 2,4, 5, 6 sont actualisées en cas de modification, dans un délai de huit jours, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen conférant date certaine). Les données figurant en 3 et 7 sont tenues à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette déclaration est renouvelable tous les 3 ans.

Le chef d'entreprise qui déclare déroger tient à disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail, à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause, les informations relatives :

- Prénoms, nom et date de naissance du ou des jeunes,
- Formation professionnelle suivie, durée, lieux de formation connus
- Avis médical d'aptitude à procéder aux travaux (Cet avis doit être renouvelé chaque année):
 - o avis du médecin du travail pour les apprentis,
 - o avis du médecin chargé de la surveillance des élèves pour les jeunes en enseignement technologique,
- Attestation que l'information et la formation à la sécurité prévues aux articles L4141-1 à L4141-3 du code du travail aura été dispensée aux jeunes, avant toute mise en situation,
- Prénoms, nom, qualité et fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux.

En cas de modification, ces éléments d'information sont actualisés et communiqués à l'inspecteur du travail par tout moyen conférant date certaine, dans un délai de huit jours à compter des changements intervenus.

5 - La liste des travaux et des équipements de travail concernés par la déclaration de dérogation

Pour chaque filière, une liste des travaux et types de machines devant être appréhendés par les jeunes a été établie en concertation entre la DRAAF (SRFD et inspection de l'apprentissage) et la DREETS (Inspection du travail). Elle résulte des prescriptions faites dans le référentiel de diplôme. Ces listes constituent

l'**annexe 4** à la présente note. Elles précisent pour chaque équipement ou travaux les dispositions réglementaires qui les soumettent à dérogation à savoir :

Travaux réglementés par le code du travail et soumis à demande de dérogation
D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60
D4153-22 - travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6
D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement
D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause
D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement
D. 4153-34 - travaux impliquant : 1° la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.

Pour les matériels il ne suffit pas qu'ils figurent dans la liste. Ils doivent également être conformes à la réglementation.

Pour apprécier cette conformité le demandeur peut consulter les fiches établies par le CEMAGREF. Elles sont accessibles sur le site ci-après : <https://agriculture.gouv.fr/securite-des-machines-agricoles-et-forestieres>.

Les matériels qui sont soumis à vérification générale périodique doivent être à jour de ces vérifications Un document de l'INRS en dresse la liste de façon détaillée. Il est accessible sur le site suivant : (<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED+828>).

Une liste succincte de ces vérifications est donnée dans l'**annexe 3**.

Les matériels non conformes devront être précisément repérés dans le document d'évaluation des risques (DUER). Lors de la formation à la sécurité, qui sera dispensée aux jeunes, ces matériels leur seront indiqués comme interdits à l'utilisation.

Un glossaire (**annexe 5**) donne des indications sur la nature des machines concernées et leur définition.

Certains travaux et certaines machines ne requièrent pas de dérogation. Ils sont listés en **annexe 1**. D'autres sont **interdits en toute circonstance** aux jeunes de moins de 18 ans. Ils sont indiqués en **annexe 2**.



Déchiqueteuses forestières (appelées aussi broyeurs de végétaux)

Eu égard au renforcement des exigences en matière de conception de ces machines **depuis 2015**, l'utilisation d'une déchiqueteuse forestière par un mineur n'est désormais **possible qu'une fois sa conformité évaluée par l'entreprise d'accueil et sa mise en sécurité opérée, le cas échéant**.

Un mineur ne peut donc être affecté sur une machine qui ne serait pas sûre, même si l'employeur a bien procédé à la déclaration de dérogation auprès de l'Inspection du travail.

Annexe 1

MATERIELS ET TRAVAUX NON SOUMIS A DEROGATION

Sous réserve que les équipements soient maintenus en conformité avec la réglementation

Outils non animés, traînés, portés ou semis portés (à dents, à socs, à disques, rouleaux, remorques à plateau fixe 2 ou 4 roues, citernes, bétailières, déchaumeuses, etc.)

Outils portatifs mus par la seule force de l'opérateur notamment :

- masses, merlins, haches, pinces de manutention, cannes et scies à élaguer pour élagage à partir du sol uniquement, sérateurs manuels, croissants, serpes, échenilloirs, pelles et pioches à planter.

Transpalette manuel ou électrique à conducteur accompagnant.

Outils et équipements en production animale :

- matériels de contention, bascules, régulateurs d'ambiance des bâtiments, matériels de parage, écornage manuels, systèmes de surveillance à distance, clôture électrique, machines à traire.

La manutention manuelle de charges, si les aides mécaniques prévues au 2° de l'article [R. 4541-5](#) ne peuvent pas être mises en œuvre* :

- est autorisée, si les charges n'excèdent pas 20% du poids du jeune.
- la manutention manuelle de charges excédant 20% du poids du jeune est autorisée sous réserve d'un avis médical d'aptitude et dans les limites fixées par cet avis médical.

* Le chef d'entreprise organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorsolombaires, en mettant à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

Il fait bénéficier les travailleurs d'une information et d'une formation sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles ([R4541-8](#))

Annexe 2

Liste des travaux interdits en toute circonstance

Aucune dérogation ne sera accordée

- Conduite des quadricycles à moteur (quads agricoles) [D4153-26 du code du travail](#)
- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers non munis de structures de protection en cas de renversement (SPCR) [\(D4153-26 du code du travail\)](#)
- Travaux avec tracteurs agricoles munis de structures de protection en cas de renversement mais non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement [\(D4153-26 du code du travail\)](#)
- Travaux exposant à des agents biologiques du groupe 3 ou 4 [\(D4153-19 du code du travail\)](#)
Exemples :
 - Travaux au contact d'animaux (bovins, caprins ou ovins) atteints de fièvre Q,
 - Travaux au contact d'oiseaux atteints d'ornithose.
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des seuils fixés par [l'article R4443-2](#) du code du travail : pour 8 heures par jour [\(D4153-20 du code du travail\)](#):
 - 2,5 m/s² (bras et mains)
 - 0,5 m/s² (ensemble du corps)

Par exemple, il convient de limiter les temps d'utilisation des tronçonneuses (formations forestières uniquement), des débroussailleuses... en fonction des indications portées sur la notice d'instruction de la machine.

Pour les automotrices agricoles, une plaquette d'information est disponible sur le site : http://referencessante-securite.msa.fr/front/id/SST/S_Des-outils--sante-et--securite/S_RISQUES/S_Articulations-et-dos
- Travaux d'élagage et tous travaux portant sur les arbres et toutes essences ligneuses ou semi-ligneuses (haies, arbustes) exposant les jeunes à un risque de hauteur, y compris travaux avec nacelle élévatrice de personnel [\(D4153-32 du code du travail\)](#)
- Travaux de terrassement (fouilles en tranchées) et de démolition (de murs et charpentes) exposant à un risque d'effondrement ou d'ensevelissement (cf. [les articles R4534-21](#) et suivants du code du travail) [\(D4153-25 du code du travail\)](#)
- Travaux impliquant la manipulation ou l'intervention sur produits amiantés (découpage, sciage, perçage, ponçage) [\(D4153-18 du code du travail\)](#)
- Travaux sans surveillance dans des locaux ou emplacements présentant des risques de contact avec des pièces nues sous tension, sauf installations à très basse tension de sécurité, opérations sur des installations électriques exécutées sous tension [\(D4153-24 du code du travail\)](#).
- Travaux de maintenance ou intervention dans les puits et fosses à lisier [\(D4153-34 du code du travail\)](#)

Annexe 3

RAPPEL ET DEFINITIONS

↳ **E.P.I.** : Equipement de Protection Individuelle. : Lorsqu'on ne peut prévenir tous les risques, le chef d'entreprise doit mettre à disposition et veiller au port des E.P.I. adaptés, soit par exemple : chaussures ou bottes de sécurité, vêtements de protection, masque respiratoire, lunettes de protection, casque de sécurité.

↳ **Autorisation de conduite** des engins de manutention et appareils de levage et chariots élévateurs délivrée par l'employeur. Elle est conditionnée par la vérification :

- 1- de l'aptitude médicale du jeune à la conduite des engins (voir avis du médecin du travail),
- 2- de la connaissance de la conduite des engins utilisés (nécessité d'une attestation délivrée par l'établissement d'enseignement ou le CFA),
- 3- de la connaissance des lieux et des risques spécifiques de l'entreprise où le jeune est employé.

En possession des attestations 1 et 2, l'employeur organise la formation et l'information sur les lieux mêmes de son entreprise avant de délivrer cette autorisation. Cette information prend en compte les risques signalés dans le document unique d'évaluation des risques.

↳ **Vérifications générales périodiques** des engins de manutention et appareils de levage ; le tableau ci-après précise les règles applicables pour les principaux engins.

TYPE D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL	FREQUENCE DES VERIFICATIONS PERIODIQUES	FORMATION A LA CONDUITE / A L'UTILISATION	AUTORISATION DE CONDUITE	CARNET DE MAINTENANCE
Tracteur agricole ou forestier	Non soumis	Oui	Non	Non
Machine agricole automotrice (moissonneuse-batteuse, ensileuse, arracheuse...)	Non soumis	Oui	Non	Non
Chargeur frontal assemblé sur un tracteur	12 mois	Oui	Non	Oui
Élévateur arrière assemblé sur un tracteur	12 mois	Oui	Non	Oui
Chariot automoteur élévateur	6 mois	Oui	Oui	Oui
Chariot à bras télescopique	6 mois	Oui	Oui	Oui
Equipements interchangeables installés sur les tabliers de chariots élévateurs à flèche télescopique ou non (pince auto-serrante...)	12 mois	Oui	Non	Oui
Transpalette électrique à conducteur porté	Non soumis	Oui	Oui	Non
Transpalette électrique ou manuel à conducteur accompagnant	Non soumis	Oui	Non	Non
Plate-forme élévatrice mobile de personnes (nacelle, plate-forme élévatrice de cueillette...)	6 mois	Oui	Oui	Oui
Engin de terrassement équipé pour le levage	6 mois	Oui	Oui	Oui
Grue auxiliaire de chargement sur camion ou tracteur (porteur forestier, débardeuse...)	6 mois	Oui	Oui	Oui
Accessoires de levage (élingue, chaîne ...)	12 mois	Oui	Non	Oui
Treuil, palan et leurs supports	12 mois	Oui	Non	Oui
Cric de levage	12 mois	Oui	Non	Oui
Table élévatrice	12 mois	Oui	Non	Oui
Pont élévateur de véhicule	12 mois	Oui	Non	Oui
Pont roulant, portique, monorail	12 mois	Oui	Non	Oui
Tondeuse à conducteur porté	Non soumis	Oui	Non	Non

(Source : site MSA Picardie)

↳ **La conduite des tracteurs** et des autres machines automotrices sur les voies ouvertes à la circulation publique est soumise aux règles du **code de la route** : elle y est autorisée, pour les jeunes âgés d'au moins 16 ans, si le tracteur ou la machine est attelé d'une seule remorque ou d'un matériel, sans passager et si la largeur de la machine ou du matériel attelé n'excède pas 2.50 m. Attention : les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent conduire les tracteurs, pour les besoins de leur formation, que dans les champs ou autres espaces privés interdits à la circulation publique.

Annexe 4 – fiche 1

MATERIELS ET TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION

PRODUCTION AGRICOLE (CAPA, BPA, Bac Pro, Bac Techno, BTS, BP)

Les équipements de travail dont dispose l'établissement, susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans sont identifiés une seule fois même s'ils sont utilisés dans plusieurs des travaux indiqués dans la première colonne :

TACHES PRINCIPALES	MATERIELS et TRAVAUX		
	BAC PRO 1 ^{ère} année CAPA-BPA 1 ^{ère} année	BAC PRO 2 ^{ème} année BP 1 ^{ère} année - CAPA-BPA 2 ^{ème} année	BAC PRO 3 ^{ème} année BP 2 ^{ème} année BTS
Traction nécessitant un matériel de traction	Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité Chargeur frontal Remorque élévatrice et basculante	Chargeur télescopique (fonction levage)	
Alimentation	Désileuse, godet dessileur Mélangeur	Concasseur, aplatisseur, broyeur à céréales Pailleuse, dérouleuse Remorque mélangeuse-distributrice	
Mise en place des cultures	Herse rotative, herse alternative, rotavator, Charrue, rouleau, bineuse Girobroyeur Cultivateur léger (ou chisel) Cultivateur lourd (ou vibroculteur) Décompacteur	Epandeur à fumier, tonne à lisier Machine à bêcher, semoir (sans manipulation de semences traitées) Butteuse à pommes de terre, Autres broyeurs	
Entretien et récolte des cultures	Faneuse, andaineur	Récolteuse à pommes de terre Enrouleur Faucheuse-conditionneuse, ramasseuse-presse, auto-chargeuse, enrubanneuse Distributeur d'engrais, matériel d'irrigation, Pulvérisateur (produits neutres ou eau)	
Stockage		Vis à grains, suceuse, convoyeur, monte-balles Nettoyeur, séparateur, sauterelle	
Entretien et réparations du matériel et des bâtiments	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs (à l'exclusion de ceux qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm) Compresseur, Perceuse à colonnes Touret à meuler, Poste à souder	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm Presse hydraulique, Bétonnière	
Mise en place et entretien des clôtures et fossés	Débroussailleuse portée	Tarière, appointeuse à piquets	
Produits dangereux (ports des EPI, douche)	Produits non classés CMR : désinfectant, nettoyant	<i>N.B. : Aucune dérogation ne sera accordée à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires qui nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI).</i>	

Annexe 4 – fiche 2

AGRO-EQUIPEMENT (CAPA, BPA, Bac Pro, Bac Techno, BTS, BP)

Les équipements de travail dont dispose l'établissement, susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans sont identifiés une seule fois même s'ils sont utilisés dans plusieurs des travaux indiqués dans la première colonne :

TACHES	MATERIELS et TRAVAUX		
	BAC PRO 1ère année CAPA-BPA 1ère année	BAC PRO 2ème année BP 1ère année- CAPA-BPA 2ème année	BAC PRO 3 ^{ème} année BP 2 ^{ème} année
Traction nécessitant un matériel de traction	Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité Chargeur frontal Remorque élévatrice et basculante	Chargeur télescopique (fonction levage)	
Mise en place des cultures	Charrue, rouleau, bineuse Herse rotative, herse alternative, rotavator Girobroyeur Cultivateur léger (ou chisel) Cultivateur lourd (ou vibroculteur) Décompacteur	Epandeur à fumier, tonne à lisier Machine à bêcher, semoir (sans manipulation de semences traitées) Débroussailluse Autres broyeurs	Epareuse
Entretien et récolte des cultures	Faneuse, andaineur	Récolteuse à pommes de terre Enrouleur Fauçonneuse-conditionneuse, ramasseuse-presse, auto-chargeuse, enrubanneuse Distributeur d'engrais, matériel d'irrigation, épandeur à chaux Pulvérisateur (produits neutres ou eau))	Moissonneuse-batteuse, ensileuse
Stockage		Vis à grains, suceuse, convoyeur, monte-balles Nettoyeur, séparateur, sauterelle	
Entretien et réparations du matériel et des bâtiments	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs (à l'exclusion de ceux qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm) Compresseur, clé à chocs Pompe de graissage Perceuse à colonnes Touret à meuler, Poste à souder	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm Presse hydraulique, Bétonnière Chandelle, cric, palan électrique	
Autres		Balayeuse	
Produits dangereux (ports des EPI, douche)	Produits non classés CMR : désinfectant, nettoyant	<i>N.B. : Aucune dérogation ne sera accordée à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires qui nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI).</i>	

Annexe 4 – fiche 3

PRODUCTION HORTICOLE (CAPA, BPA, Bac Pro, Bac Techno, BTS)

Les équipements de travail dont dispose l'établissement, susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans sont identifiés une seule fois même s'ils sont utilisés dans plusieurs des travaux indiqués dans la première colonne :

TACHES	MATERIELS et TRAVAUX		
	BAC PRO 1ère année CAPA-BPA 1ère année	BAC PRO 2ème année BP 1ère année CAPA-BPA 2ème année	BAC PRO 3ème année BP 2ème année BTS
Travail du sol	Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité	Chargeur frontal Brouette à moteur à conducteur accompagnant Rotovator (fraises) Motoculteur, motobineuse Herse alternative, herse rotative <u>Derrière un tracteur :</u> Tarière, combiné de préparation du sol pour semis, cylindre, enfouisseuse, balayeuse, machine à bêcher	Chariot automoteur Brouette à moteur à conducteur porté
Plantations et semis	Repliqueuse, planteuse, tamis à terreau, moteuse, mélangeur de terreau, repoteuse	Chargeur de terreau Semoir	
Entretien de la culture et des installations	Irrigation Tondeuse poussée ou autotractée	Broyeur à terreau Broyeur de végétaux Epandeur d'engrais	Désinfecteur thermique Plateformes élévatrices de cueillette
Traitements		Pulvérisateur (produits neutres ou eau) Désherbage thermique	
Nettoyage	Souffleur, aspirateur		
Récolte et conditionnement		Transpalette électrique	Récolteuse conditionneuse
Entretien et réparations du matériel et des bâtiments	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs (à l'exclusion de ceux qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm) Compresseur, Perceuse à colonnes Touret à meuler, Poste à souder	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm	
Produits dangereux (ports des EPI, douche)	Produits non classés CMR : désinfectant, nettoyant Carburants	<i>N.B. : Aucune dérogation ne sera accordée à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires qui nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI).</i>	

Annexe 4 – fiche 4

FORET (CAPA, BPA, Bac Pro, Bac Techno, BP, BTS)

Les équipements de travail dont dispose l'établissement, susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans sont identifiés une seule fois même s'ils sont utilisés dans plusieurs des travaux indiqués dans la première colonne :

TACHES	MATERIELS et TRAVAUX		
	BAC PRO 1ère année CAPA-BPA 1ère année	BAC PRO 2ème année BP 1ère année CAPA-BPA 2ème année	BAC PRO 3ème année BP 2ème année BTS
Bûcheronnage	Tronçonneuse (+ carburant et lubrifiant) (diamètre maximum de l'arbre à abattre : 30 cm)	Tronçonneuse Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité Grue auxiliaire Accessoires (treuil, levier d'abattage, pince et crochet de levage)	Abatteuse
Sylviculture	Tronçonneuse (+ carburant et lubrifiant) (diamètre maximum de l'arbre à abattre : 30 cm) Débroussailleuse	Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité Tarière, planteuse, broyeur, Girobroyeur, rotavator Pulvérisateur (produits neutres ou eau) Sécateur électrique, pneumatique Accessoires (treuil, levier d'abattage, pince et crochet de levage) Fendeuse horizontale Perche à élaguer motorisée (travail à partir du sol uniquement)	Pelle hydraulique, mini-pelle
Débardage	Tracteur agricole avec SPCR et ceinture de sécurité	Tracteur forestier avec SPCR et ceinture Grue auxiliaire sur porteur Débusqueur Treuril Fendeuse horizontale Tronçonneuse	Débusqueuse à pince (semi-porteur) Débardeuse, porteur forestier
Entretien et réparations du matériel et des bâtiments	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs (à l'exclusion de ceux qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm) Compresseur, Perceuse à colonnes Touret à meuler, Poste à souder	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm	
Produits dangereux (ports des EPI, douche)	Produits non classés CMR : désinfectant, nettoyant Carburants	<i>N.B. : Aucune dérogation ne sera accordée à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires qui nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI).</i>	

Annexe 4 – fiche 5

PAYSAGE et GESTION DES MILIEUX NATURELS (CAPA, BPA, Bac Pro, Bac Techno, BP, BTS)

Les équipements de travail dont dispose l'établissement, susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans sont identifiés une seule fois même s'ils sont utilisés dans plusieurs des travaux indiqués dans la première colonne :

TACHES	MATERIELS et TRAVAUX		
	BAC PRO 1ère année CAPA-BPA 1ère année	BAC PRO 2ème année BP 1ère année CAPA-BPA 2ème année	BAC PRO 3ème année BP 2ème année BTS
Travail du sol	Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité	Brouette à moteur à conducteur accompagnant Rotovator (fraises) Motoculteur, motobineuse Herse alternative, herse rotative Derrière un tracteur : Combiné de préparation du sol pour semis Cylindre, enfouisseuse, balayeuse, machine à bêcher, niveleuse, broyeur de pierres	Brouette à moteur à conducteur porté
Plantations et semis	Repiqueuse, planteuse, tamis à terreau, moteuse, mélangeur de terreau, repoteuse	Engazonneuse Dérouleuse à paillage plastique Semoir	
Fertilisation		Broyeur à terreau Epandeur d'engrais	
Traitements		Pulvérisateur (produits neutres) Désherbage thermique	
Taille, élagage	Taille-haie à batterie Taille-haie thermique (jeune en contrat d'apprentissage uniquement)	Taille-haie Broyeur de branches	Tronçonneuse (port des EPI obligatoire) Perche à élaguer
Nettoyage	Souffleur, aspirateur		
Tonte	Huile et carburant Tondeuse auto-tractée et auto-portée Débroussailleuse portée	Aérateur de gazon, démousseuse, scarificateur	Epareuse Faucheuse, girobroyeur
Maçonnerie, terrassement, clôture		Brouette à moteur à conducteur accompagnant Bétonnière	Mini-chargeur, mini-pelle Derrière un tracteur : Tarière Coupe-pavé, coupe-bordure
Entretien et réparations du matériel et des bâtiments	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs (à l'exclusion de ceux qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm) Compresseur, Perceuse à colonnes Touret à meuler, Poste à souder	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm	
Produits dangereux (ports des EPI, douche)	Produits non classés CMR : désinfectant, nettoyant	<i>N.B. : Aucune dérogation ne sera accordée à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires qui nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI).</i>	

Annexe 4 – fiche 6

MECANIQUE AGRICOLE (CAPA, BPA, Bac Pro, Bac Techno, BTS)

Les équipements de travail dont dispose l'établissement, susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans sont identifiés une seule fois même s'ils sont utilisés dans plusieurs des travaux indiqués dans la première colonne :

TACHES	MATERIELS et TRAVAUX	
	BAC PRO 1ère année CAPA-BPA 1ère année	BAC PRO 2ème et 3ème année BP 1ère et 2ème année - BTS CAPA-BPA 2ème année
Identification des pannes	Appareils de mesure : voltmètre, ohmmètre, ampèremètre Pont élévateur Chariot élévateur Transpalette électrique Tracteur avec SPCR et ceinture de sécurité	
Réparation	Cric hydraulique Chandelle Outillages électriques ou pneumatiques portatifs (à l'exclusion de ceux qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm) Clé à chocs Pompe de graissage	Outillages électriques ou pneumatiques portatifs qui comportent des outils à disque de diamètre supérieur à 125 mm
Travail du fer	Poste à souder Perceuse à colonnes Touret à meuler,	
Intervention de toute nature sur des équipements de travail protégés en marche	NON	OUI, sous réserve que le jeune ait reçu une formation spécifique à la maintenance et que l'encadrant respecte les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir clairement identifié les conditions de sécurité à respecter - S'être assuré que le jeune a assimilé les instructions nécessaires au respect de ces conditions
Produits dangereux (ports des EPI, douche)	Produits non classés CMR : désinfectant, nettoyant	

Annexe 5 - Glossaire des machines agricoles

énumérées dans les listes établies pour les demandes de dérogation pour travaux dangereux effectués par les jeunes de moins de 18 ans, apprentis ou élèves de l'enseignement technologique ou professionnel

Les fiches pratiques des principales machines agricoles et forestières sont disponibles sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/securite-des-machines-agricoles-et-forestieres>

Il a pour objet de permettre une bonne compréhension de ces listes car une même machine peut être désignée de différentes façons. Il ne s'agit pas de définitions juridiques ou techniques, mais d'appellations courantes.

Entretien des cultures

<p>Cardan : une transmission à cardans comprend un arbre de transmission articulé et coulissant, muni à chaque extrémité d'un joint de cardan. Cet ensemble permet de transmettre un mouvement de rotation entre 2 mécanismes désaxés les uns par rapport aux autres.</p> <p>⚠ Risque de happement si protège cardan défectueux</p>	
<p>Tracteur agricole : véhicule automoteur, équipé de roues ou de chenilles, et qui remplit trois fonctions dans les travaux agricoles, ruraux ou forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la traction soit de remorques destinées au transport; soit de machines agricoles telles que charrues, épandeurs à fumier, pulvérisateurs, etc. grâce à des barres d'attelage ou le plus souvent un attelage trois-points ; ➤ le support d'accessoires ou de machines installés soit à l'avant (fourches, pelles hydrauliques, rouleaux émotteurs, etc.), soit, le plus souvent, à l'arrière (charrues, faneuses, herses rotatives, broyeurs, souffleuses, etc.), grâce à des bras de relevage ; ➤ l'animation de machines agricoles comportant des pièces rotatives ou des vérins, grâce à une prise de force généralement située à l'arrière, ou à un système hydraulique ou pneumatique. <p>⚠ Risque retournement / Vibrations / Circulation Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Broyeur agricole : Outil adaptable sur tout véhicule agricole muni d'une prise de force, servant à nettoyer une jachère, à débroussailler une friche ou le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux. Deux types : le gyrobroyeur (à lame) et le broyeur à axe horizontal (à couteaux).</p> <p>⚠ Risque de happement / de projection</p>	
<p>Distributeur ou épandeur d'engrais : permettent d'épandre une quantité déterminée d'engrais solides sur les parcelles. Ils peuvent être portés ou traînés, centrifuges ou pneumatiques.</p> <p>⚠ Risque de projections / d'entraînement</p>	

<p>Enrouleur : Un enrouleur se compose d'un canon d'arrosage, fixé sur un support à roue, et alimenté par un tuyau flexible enroulé sur une bobine. Un moteur hydraulique entraîne la bobine en rotation, et le tuyau en s'enroulant provoque le déplacement du canon.</p> <p>⚠ Risque avec lignes électriques / Ecrasement / Cisaillement</p>	
<p>Epandeur de matière organique : 2 types d'épandeur Epandeur à fumier (solide) et tonne à lisier (liquide)</p> <p>⚠ Risque entrainement lors du nettoyage/ projections</p>	
<p>Pulvérisateur : Machine permettant d'épandre de l'engrais liquide ou de pulvériser des produits phytosanitaires sur les cultures. Il peut être automoteur, porté ou traîné.</p> <p>⚠ Risque phytosanitaire</p>	

Entretien – réparation du matériel

<p>Appareil de graissage ou pompe à graisse: Equipement manuel, électrique ou pneumatique permettant le graissage du matériel.</p> <p>⚠ Risque de projections</p>	
<p>Balayeuse : Machine poussée ou traînée par un tracteur équipé d'un balai rotatif pour le nettoyage des sols, bâtiments agricoles et voies d'accès.</p> <p>⚠ Risque d'entraînement</p>	
<p>Bétonnière et malaxeur à béton : Matériel permettant le mélange et l'homogénéisation des constituants incorporés pour faire du béton.</p> <p>⚠ Risque d'entraînement</p>	
<p>Compresseur à air : Machine à poste fixe permettant de comprimer et conserver l'air dans une réserve.</p> <p>⚠ Equipement sous pression</p>	
<p>Meuleuse disqueuse portative : Machine portative motorisée à main permettant de couper, poncer ou ébarber les métaux.</p> <p>⚠ Risque de coupure / Projections / Vibrations</p>	
<p>Nettoyeur à haute pression : Machine équipée d'une pompe haute pression facilitant le nettoyage au jet d'eau (eau froide ou chaude, additionnée ou non, de produits décapants).</p> <p>⚠ Risque de projections (porter les lunettes de sécurité) /Vibrations</p>	
<p>Palan : Dispositif de levage des charges (manuel ou électrique).</p> <p>⚠ Chutes d'objet Nécessite une formation à l'utilisation</p>	
<p>Perceuse à colonne : Perceuse fixe équipée d'une colonne permettant de faire varier les hauteurs de perçage.</p> <p>⚠ Risque de coupure / projections</p>	

<p>Presse d'atelier : Machine fixe servant à redresser des pièces, à extraire ou introduire par force des axes, bagues ou roulements.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Scie à ruban : Scie permettant principalement le délignage de plateaux.</p> <p>⚠ Risque de coupure / projections</p>	
<p>Soudage à l'arc : L'énergie électrique produit un arc éclate entre un métal d'apport constitué par une électrode enrobée fusible et la pièce à souder.</p> <p>⚠ Rayonnements ionisants / projections</p>	
<p>Soudage et coupage au chalumeau : Le chalumeau est un appareil portatif qui sert à chauffer, braser, souder ou couper des pièces métalliques. Il utilise la chaleur de combustion d'un gaz combustible (acétylène ou propane) mélangé dans certaines proportions à un gaz comburant (oxygène).</p> <p>⚠ Rayonnements ionisants</p>	
<p>Touret à meuler : machine fixe (montée sur colonne ou sur un établi), équipée de deux meules (de chaque côté de l'axe du moteur) permettant le meulage des pièces (tenue à la main) ainsi que l'affûtage des outils (forêts, burins, outils de coupe des machines agricoles ou machines à travailler le bois ou les métaux).</p> <p>⚠ Risque de projections</p>	

Manutention et chantier

<p>Chargeur dit « Bobcat » : Engin de chantier destiné à charger des produits, utilisé dans les centres équestres pour le curage des boxes (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement Vibration Nécessite une formation à l'utilisation</p>	
<p>Chargeur frontal : Fourche hydraulique montée au-dessus de l'essieu avant d'un tracteur agricole classique.</p> <p>⚠ Risque de chute d'objet / lignes électrique / Vibrations Nécessite une formation à l'utilisation</p>	
<p>Chargeur télescopique : Machine automotrice à conducteur porté, équipée d'un mât télescopique multifonctions permettant le levage et le transport de charges ou des différents produits agricoles (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / lignes électrique/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Chariot élévateur : Engin de manutention destiné au transfert de charges (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / chute d'objet/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Gerbeur : Appareils dérivés des transpalettes permettant de lever des charges à des hauteurs supérieures. A conducteur portant, l'autorisation de conduite est obligatoire.</p> <p>⚠ Risque de choc / chute d'objet Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Mini pelle : Pelleuse inférieure à 6 tonnes (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement/ Vibrations</p>	

<p>Transpalette : Chariot hydraulique, manuel ou électrique servant au déplacement de palettes de manutention. Il se caractérise par deux bras de fourche pouvant s'élever de quelques centimètres du sol, permettant ainsi à l'opérateur de décoller et de déplacer les palettes.</p> <p>⚠ Risque de choc S'il est à conducteur accompagnant il nécessite une formation à l'utilisation S'il est à conducteur porté il nécessite une formation à l'utilisation et à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Valet de ferme : Chariot de manutention à faible encombrement, peut être articulé. Considéré comme un chargeur, il entre dans la catégorie engin de chantier à conducteur porté (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	

Matériel d'élevage

<p>Aérateur malaxeur de lisier : Machine permettant de remuer le lisier pour l'aérer ou le garder liquide.</p> <p>⚠ Risque de projection</p>	
<p>Aplatisseur, concasseur, lamineur à grain : machine servant à écraser, concasser ou aplatir les grains. Selon le matériel utilisé, les céréales sont transformées en la forme flocons, farines...</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Appointeuse à piquet : Outil animé par une force autre que la force humaine équipé de couteaux permettant d'affûter des piquets de clôture en 2 ou 4 faces.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Désileuse : Machine à extraire et à décompacter les fourrages conservés dans les silos horizontaux. Elle peut être portée, trainée et peut avoir d'autres fonctions comme le paillage.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en marche</p>	
<p>Mélangeuse : Machine qui permet de mélanger et d'homogénéiser les constituants (ensilage, foin, concentré...) composant la ration des animaux (ration complète). La mélangeuse peut être une désileuse recycleuse ou un bol mélangeur.</p> <p>⚠ Risque de projection</p>	
<p>Pailleuse : Matériel permettant d'effectuer le paillage des aires de vie des animaux. Deux types : la pailleuse avec turbine et la dérouleuse pailleuse. Pour la pailleuse avec turbine, c'est la turbine qui envoie la paille. Pour la dérouleuse pailleuse, ce sont des râteaux animés et montés sur un axe horizontal qui éjecte la paille.</p> <p>⚠ Risque de projection</p>	

Mise en place des cultures

Outils animés

<p>Herse rotative : Outil animé d'émiettement du sol à axe vertical</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Rotovator : Outil animé d'émiettement du sol à axe horizontal</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Semoir en lignes ou semoirs à céréales : sont des outils permettant le semis régulier en lignes équidistantes et à profondeur uniforme de presque toutes les graines utilisées en grande culture. La descente des graines peut être pneumatique ou mécanique.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Semoir monograine : Ils permettent de disposer les graines une à une en ligne à un espacement régulier préalablement défini. Ils sont utilisés pour des cultures d'inter-rang supérieur à 25 cm et nécessitant un dépôt de graines précis, telles que les betteraves, le maïs, les haricots, le pois, le tournesol. La distribution des graines peut être pneumatique ou mécanique.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	

Outils non animés

<p>Bineuse : Machine à travailler le sol entre les routes des semis (légumes, betteraves, maïs).</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Charrue ou brabant : C'est un instrument de préparation du sol qui permet de réaliser un labour, technique de travail profond qui consiste à découper et retourner une bande de terre.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Déchaumeuse ou Cover Crop : Outil à disque utilisé pour le déchaumage, pseudo labour et les préparations de lits de semence.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	

<p>Cultivateur : Le terme "cultivateur" regroupe toute une famille d'outils à dents qui se différencient par la forme des dents, leur espacement le poids et le dégagement sous bâti. Les cultivateurs lourds sont souvent appelés "canadiens" ou "chisels" (utilisé pour le déchaumage et reprise profonde) et les cultivateurs légers sont parfois baptisés également "canadiens" ou "vibroculteur" en fonction du type de dent (préparation du lit de semence).</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Décompacteur ou sous-soleuse: Il permet de réaliser un décompactage, c'est-à-dire un travail du sol profond (25 à 40 cm) sans retournement grâce à des dents très robustes fixées sur un bâti porté ou semi-porté. La sous-soleuse permet de décompacter les horizons sous le fond de labour.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Herse à pointe : Outil avec des dents destiné à la préparation du lit de semence, profondeur de travail de 4 à 8 cm.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Herse étrille : Outil avec dents vibrantes utilisé pour le désherbage des adventices.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Rouleau agricole : Rouleau (cultipacker, crosskill ou lisse) permet de briser les mottes niveler ; tasser légèrement le sol pour améliorer le contact terre graine et limiter l'évaporation ; préparer des lits de semis ; rouler des jeunes céréales ou des prairies pour favoriser le tallage.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	

Récolte des cultures

<p>Andaineur : travail au sol des fourrages ou de la paille permettant d'aérer, de retourner ou de rassembler la matière en andains.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Ensileuse ou récolteuses-hacheuses-chargeuses sont utilisées pour la récolte du fourrage vert (graminées, légumineuses, maïs) ou préfané (graminées, légumineuses ayant préalablement été fauchés et conditionnés). Le produit haché par l'ensileuse est ensuite tassé et stocké à l'abri de l'air pour se transformer en ensilage par fermentation.</p> <p>Nécessite une formation à la conduite</p> <p>⚠ Attention aux lignes électrique / Ne pas intervenir sur les organes en mouvement/ Vibrations</p>	
<p>Enrubanneuse : Confection de balles enveloppées d'un emballage limitant la quantité d'air en contact avec le fourrage afin d'en améliorer la conservation. Les enrubanneuses peuvent être indépendantes ou associées à une presse.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Faneuse : Machine à retourner et à remuer l'herbe fraîchement coupée pour la faire sécher.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Faucheuse conditionneuse : Machine à faucher les fourrages (faucheuse alternative ou rotative) équipée de rouleaux éclateurs facilitant le séchage</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Autochargeuse : Machine tractée qui ramasse et charge les récoltes (en balle ou en vrac)</p> <p>⚠ Attention aux lignes électrique / Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	

<p>Moissonneuse batteuse : Machine de récolte des légumineuses et graminées (céréales).</p> <p>⚠ Attention aux lignes électrique / Ne pas intervenir sur les organes en mouvement/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Presse de récolte : Machine fixe ou mobile permettant de presser la paille ou autre récolte. Selon le matériel utilisé (presse à balle carré ou haute densité et presse à balle ronde ou « round baller »), les produits peuvent être sous forme parallélépipédique ou ronds.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Arracheuse de pommes de terre : Machine automotrice ou tractée permettant la récolte des pommes de terre.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques / Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	

Stockage

<p>Elévateur à godet : Installations dans les silos assurant l'ascension de matières solides en vrac, à l'aide de récipients fixés à intervalles réguliers sur une bande souple refermée sur elle-même.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Nettoyeur séparateur : Installé dans les silos de stockage, système animé de nettoyage du grain avant son stockage.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Sauterelle ou bandes transporteuses : Tapis animé par des tambours d'entraînement et de renvois permettant le transfert de produits en vrac.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques</p>	
<p>Suceuse à grain : Système d'aspiration permettant le transfert du grain.</p> <p>⚠ Risque d'ensevelissement en intervention dans silo sur la matière</p>	
<p>Vis à grain : transporteur à vis permettant le transfert du grain ou autres produits semi solides.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	

Transport

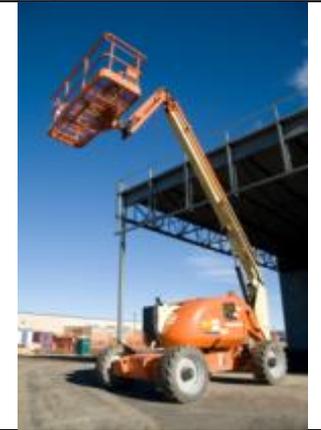
<p>Benne agricole : Matériels de transport de produits en vrac (céréales, engrais...). Peut-être élévatrice, à simple ou multiple essieu.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques</p>	
<p>Benne « Kangourou » : Benne portée attelée aux 3 points du tracteur.</p> <p>⚠ Ne pas transporter de personnes dans la benne</p>	
<p>Chariot ou plateau à paille : Matériel de transport de paille et de fourrages.</p> <p>⚠ Attention aux chutes depuis le plateau</p>	

Travaux forestiers

<p>Abatteuse : Matériel permettant de mécaniser l'abattage, l'ébranchage et le billonnage des arbres (utilisé surtout pour les résineux).</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec les bucherons/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Fendeuse : Matériel utilisé pour le fendage des bois. Deux types existent, les fendeuses de bûche à coin hydraulique (vertical ou horizontale) ou les fendeuses à vis (très dangereuses). Bien souvent ces matériels sont attelés aux tracteurs.</p> <p>⚠ Utiliser les commandes bi-manuelles</p>	
<p>Porteur forestier ou débardeur porteur : Ensemble composé d'un tracteur et d'une remorque avec grue). il permet de sortir les bois de courte longueur. Les bois sont chargés à l'aide d'un grappin puis empilés en bord de route.</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec les bucherons/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Tracteur forestier débusqueur ou skidder à treuil ou à pince : Le tracteur forestier appelé aussi "débusqueur", permet, avec des dispositifs de câbles et de crochets, ou de pinces de sortir les grumes (arbres abattus et ébranchés) de la forêt vers les routes ou chemins des bois.</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec les bucherons/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Combiné scieur-fendeur : Matériel animé permettant de couper et de fendre des billons destiné à la production de bois de chauffage.</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Scie circulaire : Scie circulaire permettant le sciage de bois de chauffage. Montée sur banc (banc de scie) ou chevalet, elle est animé par la prise de force d'un tracteur ou par énergie électrique.</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Tronçonneuse à bois : appelées couramment tronçonneuses, les scies à chaîne à moteur thermique sont utilisées pour l'élagage, l'abattage des arbres et leur débitage.</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / Port des EPI/ Respect des distances de sécurité entre bucherons/ Vibrations</p>	

Travaux paysagers et sylvicoles

<p>Broyeurs forestiers : Outil rotatif (sur la prise de force d'un tracteur ou monté sur un bras) permettant le concassage mécanique des matières organiques (souches, branches...).</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Broyeurs à végétaux : Machine à poste fixe équipée d'un dispositif d'aménagement permettant de broyer des végétaux.</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Coupe herbe ou débroussailleuse à main : Outil manuel équipé d'un moteur et permettant avec un "rotofil" ou diverses lames de débroussailler les bordures ainsi que les espaces forestiers.</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement/ Vibrations</p>	
<p>Pulvérisateur à dos à moteur thermique : appareil équipé d'un moteur thermique pour appliquer des produits de traitement.</p> <p>⚠ Risque phytosanitaire/ Vibrations</p>	
<p>Désherbeur thermique : Il s'agit d'un appareil générateur de chaleur radiante produite par une source mobile (gaz), flamme, ou chaleur apportée par de la vapeur d'eau pour tuer les cellules apicales des plantes ou toute leurs parties aériennes.</p> <p>⚠ Risque de brûlures / Risques liés au gaz</p>	
<p>Epareuse : Machine équipée d'un tambour rotatif ou de lamiers montée sur mât télescopique permettant d'éparer les bordures ou les haies des routes ou chemins.</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec autres ouvriers / Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Motobineuse ou motohoue ou motobêches : Machines à conducteur à pied destinées à l'ameublissement du sol.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement/ Vibrations</p>	

<p>Motoculteur : Engin automoteur à essieu unique guidé au moyen de mancherons par un conducteur circulant à pied.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement/ Vibrations</p>	
<p>Perche à élaguer : Perche à action manuelle (échenilloir) ou animée par un moteur thermique ou électrique permettant l'élagage d'arbres de plain-pied.</p> <p>⚠ Attention aux chutes de branches et projections</p>	
<p>Plateforme élévatrice mobile de personnes : Nacelle élévatrice servant à faciliter l'accès à une zone de travail (autorisation de conduite obligatoire)</p> <p>Son utilisation est interdite pour l'élagage d'arbre par les jeunes de moins de 18 ans.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation de conduite</p>	
<p>Souffleur de feuilles: dispositif permettant de souffler les feuilles mortes.</p> <p>⚠ Porter des protections auditives/ Vibrations</p>	
<p>Aspirateur de feuilles : machine à moteur thermique ou électrique permettant d'aspirer et éventuellement de broyer les feuilles.</p> <p>⚠ Porter des protections auditives/ Vibrations</p>	
<p>Taille haie : Outil à moteur thermique ou électrique équipé d'une barre de coupe comprenant une lame mobile équipée de dents trapézoïdales et animée d'un mouvement alternatif très rapide permettant la taille de haies ou arbustes.</p> <p>⚠ Attention aux projections/ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement/ Port des EPI/ Vibrations</p>	

<p>Tondeuse à gazon : Machine motorisée, équipée de lames rotative servant à couper l'herbe de manière à obtenir un tapis d'une hauteur régulière.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les lames en mouvement/ Porter les protections auditives/ Vibrations</p>	
<p>Tondeuse à conducteur porté : Machine motorisée destinée spécifiquement à couper l'herbe sur des surfaces importantes (parcs, stades...)</p> <p>⚠ Ne pas utiliser sur terrain en pente / Ne pas intervenir sur les lames en mouvement / Porter les protections auditives/ Vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Tarière : Outil animé manuellement, par un moteur thermique ou par la prise de force d'un tracteur permettant de creuser des trous pour planter des arbres ou piquets.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	